



AVIS PUBLIC

Règlement 546-2021

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 20 septembre 2021, adoptait le règlement suivant :

- ***Règlement 546-2021 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions***

Le règlement est actuellement sur le site Internet de la Ville de Saint-Sauveur, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance dans la section « documents ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 septembre 2021.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA